



ESPEE

Entente Sportive de Promotion de l'Escrime en Essonne

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du
1er juillet 1901

4, ruelle de l'Eglise – 91350 Grigny

PROCÈS-VERBAL

de l'assemblée générale constitutive du 17 mai 2022

Le 17/05/2022 à 19:00, à Grigny, 4, ruelle de l'Eglise, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Monsieur Chevreau Marc, en qualité de président de séance et Madame Chevreau Clémentine, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

cc

le

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

CC

MC

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : ESPEE (Entente Sportive de Promotion de l'Escrime en Essonne) .

Son objet est :

La promotion de l'enseignement et la pratique de l'escrime en tant que sport de loisir, de santé et de compétition. Elle œuvre à favoriser l'inclusion par le sport (apprentissage, handicap, maladie, âge).

Cette association se veut Omnifédérale afin de soutenir l'escrime dans toutes ses pratiques (Sportive, Spectacle, Loisir, ...) et en tous lieux (Ecole, Club, Entreprise, ...).

ESPEE collaborera avec les structures Départementales, Régionales, Nationales et Internationales traitant de l'Escrime.

ESPEE s'attachera au rapprochement des collectivités dans le cadre de l'organisation de regroupements et de manifestations sportives, culturelles ou festives traitant de l'Escrime.

ESPEE a pour ambition particulière de porter l'escrime dans les zones et chez les publics desquels elle est le plus éloigné ; elle s'attachera en particulier à améliorer la mixité sociale et de genre dans ses actions.

ESPEE est domiciliée sur la ville de Grigny, en Essonne ; à ce titre, elle a vocation à porter la Section Escrime de la ville au (sein de) en collaboration avec l'USG (Union Sportive de Grigny).

cc

MLC

Son siège social est fixé : 4, ruelle de l'Eglise – 91350 Grigny.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 10 et suivants des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 17 mai 2025 :

- Madame Chevreau Clémentine

- Monsieur Chevreau Marc

CC

MC

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20:30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance



Le secrétaire de séance

